



**PROJET DE FUSION-ABSORPTION**

26072

9-B2201

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**HENKEL HYGIENE**, société en nom collectif au capital de 270.000.000 F, ayant son siège social 8, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 381 743 335,

représentée par Monsieur Jean GOURLET, Gérant, ayant reçu tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après désignée la "**Société Absorbante**",

**D'UNE PART**

**ET**

**ECOLAB SERVICES**, société en nom collectif au capital de 1.000.000 F, ayant son siège social 8, rue Rouget de Lisle - 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le n° B 381 730 019,

représentée par Monsieur Marc SABATHE, Gérant, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

ci-après désignée la "**Société Absorbée**",

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT**, en vue de la réalisation du projet de fusion-absorption de la **Société Absorbée** par la **Société Absorbante** faisant l'objet du présent acte.

**A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES**

**1. Caractéristiques de la Société Absorbante :**

La **Société Absorbante** est une société en nom collectif au capital de 270.000.000 F, divisé en 2.700.000 parts de 100 F de nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

La **Société Absorbante** a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce en date du 26 Avril 1991.

La **Société Absorbante** a pour objet, à titre principal, en France et à l'étranger :

- la fabrication, l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation et le négoce en général de tous produits chimiques, la vente et la location de tous appareils destinés à utiliser les produits chimiques, ainsi que la recherche scientifique dans le domaine chimique.
- l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation, la location et le négoce en général ainsi que la fabrication de tout matériel professionnel, de nettoyage tels que pièces détachées, fournitures, accessoires y afférents et de tous matériels et fournitures industriels et professionnels, l'installation, la réparation et l'entretien de ces mêmes matériels;
- la production, la fabrication, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le négoce en général de tous genres de produits et mélanges de caractère détersif ou ayant une action, soit nettoyante, soit désinfectante pour utilisation dans tous genres d'équipements, d'appareils et de dispositifs utilisés pour les opérations de lavage, de nettoyage, de rinçage et d'assainissement ainsi que des appareils servant à mélanger les produits, équipés de régulateurs spéciaux, et de machines et d'équipements distributeurs desdits produits, et également de tous produits et dispositifs ayant un emploi similaire.

La **Société Absorbante** n'a créé ni parts bénéficiaires, ni obligations.

## **2. Caractéristiques de la Société Absorbée**

La **Société Absorbée** est une société en nom collectif au capital de 1.000.000 F, divisé en 10.000 parts de 100 F nominal chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

La **Société Absorbée** a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, en date du 26 Avril 1991.

La **Société Absorbée** a pour objet, à titre principal, en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, la représentation, l'importation, l'exportation et le négoce en général de tous produits chimiques et la vente de tous appareils destinés à utiliser les produits chimiques, ainsi que la recherche scientifique dans le domaine chimique.
- la vente, la représentation, l'importation, l'exportation et le négoce en général de tout matériel professionnel, de nettoyage tels que pièces détachées, fournitures, accessoires y afférents et de tous matériels et fournitures industriels et professionnels, l'installation, la réparation et l'entretien de ce même matériel;
- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation et le négoce en général de tous genres de

produits et mélanges de caractère détersif ou ayant une action, soit nettoyante, soit désinfectante pour utilisation dans tous genres d'équipements, d'appareils et de dispositifs utilisés pour les opérations de lavage, de nettoyage, de rinçage et d'assainissement ainsi que des appareils servant à mélanger les produits, équipés de régulateurs spéciaux, et de machines et d'équipements distributeurs desdits produits, et également de tous produits et dispositifs ayant un emploi similaire.

La **Société Absorbée** n'a créé ni parts bénéficiaires ni obligations.

### **3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée**

La **Société Absorbante** détient à la date des présentes la totalité du capital de la **Société Absorbée**.

## **B. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION - METHODES D'EVALUATION UTILISEES - ABSENCE DE DETERMINATION DE PARITE D'ECHANGE**

### **1. Motifs et but de la fusion envisagée**

La **Société Absorbante** et la **Société Absorbée** sont liées par un contrat de commissionnaire à la vente signé le 1er Août 1991 aux termes duquel la **Société Absorbée** distribue en France de manière exclusive, certains produits sous la marque Ecolab fabriqués ou commercialisés par la **Société Absorbante**, notamment les produits et les équipements des divisions Soilax et Orix. L'absorption par voie de fusion permettrait à la fois une rationalisation et une simplification des structures du Groupe HENKEL-ECOLAB en France autour de sa société mère.

Cette restructuration interne permettrait également une réduction corrélative des coûts administratifs et de gestion dans le Groupe HENKEL-ECOLAB.

### **2. Dates d'arrêté des comptes et méthodes d'évaluation des actifs apportés**

#### **2.1. Comptes servant de base à l'évaluation des apports de la **Société Absorbée****

Les apports de la **Société Absorbée** ont été évalués sur la base des comptes sociaux arrêtés à la date de clôture de l'exercice, soit le 30 Novembre 1993, qui figurent en Annexe 1.

#### **2.2. Méthodes d'évaluation retenues**

Le choix des méthodes d'évaluation des apports de la **Société Absorbée** est dicté par la nécessité de recourir à des critères susceptibles d'être appliqués de façon identique à chacune des sociétés.

S'agissant d'une opération de restructuration interne, les parties aux présentes ont, conformément à la recommandation de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables Agréés, retenu la méthode de la **valeur comptable** des éléments d'actifs et de passifs transférés.

### 3. Absence de calcul d'une parité d'échange

Comme indiqué à l'article A.3. ci-dessus, la **Société Absorbante** détient la totalité des parts constituant le capital de la **Société Absorbée**. En conséquence, la fusion entre les deux sociétés n'entraînera pas d'échange de titres et il n'est donc pas nécessaire de procéder à un calcul de rapport d'échange de titres entre ces deux sociétés.

--oo0oo--

CECI EXPOSE, les soussignés ès-qualités ont déterminé de la manière suivante les apports et conditions de la fusion-absorption de la **Société Absorbée** par la **Société Absorbante** :

## I. DESCRIPTION DES APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La **Société Absorbée** apporte à la **Société Absorbante**, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments actifs et passifs, droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent son patrimoine respectif.

De convention expresse entre les parties, les éléments constituant l'actif de la **Société Absorbée** sont apportés dans les conditions déterminées à l'article I.B ci-dessus.

A la date de référence choisie d'un commun accord par les parties pour établir les conditions de la fusion projetée, l'actif et le passif de la **Société Absorbée**, dont la transmission à la **Société Absorbante** est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la **Société Absorbée** devant être dévolu à la **Société Absorbante** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive des opérations.

### 1. **Eléments d'actif dont la transmission est prévue :**

a) immobilisations corporelles, pour un montant de .....	48.241 F
b) immobilisations financières, pour un montant de .....	5.930 F
c) créances, pour un montant de .....	31.002.037 F
d) disponibilités, pour un montant de .....	1.000 F
e) charges constatées d'avance, pour un montant de .....	148.598 F
Montant total de l'actif dont la transmission est prévue .....	<u>31.205.806 F</u>

## 2. Passif dont la transmission est prévue

a) provisions pour charges, pour un montant de .....	607.713 F
b) emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, pour un montant de .....	3.302.929 F
c) dettes fournisseurs et comptes rattachés, pour un montant de	5.120.561 F
e) dettes fiscales et sociales, pour un montant de .....	14.562.169 F
Montant total du passif dont la transmission est prévue .....	<u>23.593.372 F</u>

## 3. Actif net à apporter

Le montant de l'actif net apporté par la <b>Société Absorbée</b> s'élève à un montant de .....	<b>7.612.434 F</b>
---	--------------------

## II. DECLARATIONS

### A. DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Marc SABATHE, ès qualités, déclare pour la **Société Absorbée** :

- que la **Société Absorbée** est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 23 Avril 1991 au moment de sa constitution;
- que les biens de la **Société Absorbée** ne sont grevés d'aucune inscription de quelque nature que ce soit;
- que la **Société Absorbée** n'a jamais été en état de redressement judiciaire ou liquidation des biens;
- que les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la **Société Absorbée** feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la **Société Absorbante**;
- que les chiffres d'affaires et bénéfices de la **Société Absorbée** ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

	<u>Chiffre d'affaires</u> (hors taxes)	<u>Résultat</u>
01/08/91 - 30/11/91	27.345.853	1.403.115
01/12/92 - 30/11/93	86.256.431	1.731.636
01/12/93 - 30/11/94	84.393.765	3.477.682

## B. DECLARATIONS SUR LES BAUX

L'apport du bail, dont la **Société Absorbée** est titulaire, est effectué par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues par les articles 375 et suivants de la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966. Conformément aux dispositions de l'article 35-1 du décret n° 53-960 du 30 Septembre 1953, la **Société Absorbante** sera, nonobstant toutes stipulations contraires, substituée à la **Société Absorbée** dans tous les droits et obligations découlant du bail apporté soumis au décret N° 53-960 du 30 Septembre 1953.

## III. CONDITIONS DES APPORTS

### A. Date d'effet de la fusion, transmission du patrimoine de la Société Absorbée

1. La **Société Absorbante** aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la **Société Absorbée** en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la **Société Absorbée**, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion. De la sorte, le patrimoine de la **Société Absorbée** sera dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion.

Il est précisé en outre que les parties entendent conférer à la présente fusion un caractère rétroactif au 1er Décembre 1993 à 0 heure, premier jour d'exercice de la **Société Absorbée** et ce, tant sur le plan juridique que sur le plan fiscal ainsi qu'il est dit ci-dessous. Par conséquent, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1er Décembre 1993, à 0 heure et la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites au nom et pour le compte exclusif de la **Société Absorbante**.

2. L'ensemble des passifs de la **Société Absorbée** à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des droits, frais, et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la fusion, seront transmis à la **Société Absorbante**.

Il est précisé :

- que la **Société Absorbante** assumera l'intégralité des dettes et charges de la **Société Absorbée**, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la date du premier jour de l'exercice en cours de la **Société Absorbée** et qui auraient été omises dans la comptabilité de la **Société Absorbée** ;
- et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre les passifs pris en charge par la **Société Absorbante** et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la **Société Absorbante** serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.

## **D. Conditions particulières - Régime fiscal**

### **1. Droits d'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties placent les fusions visées au présent acte, intervenant exclusivement entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, sous le bénéfice des dispositions de l'article 816-I du Code Général des Impôts. Il sera donc perçu un droit fixe d'enregistrement ou une taxe fixe de publicité foncière de 1.220 Francs. La prise en charge du passif, dont sont grevés les apports mentionnés dans cet acte, est exonérée de tous droits et taxes de mutation ou de publicité foncière.

### **2. Impôts sur les sociétés**

Les parties déclarent que la fusion, objet du présent projet, est placée sous le bénéfice des dispositions de l'article 210-A du Code Général des Impôts. En conséquence, la **Société Absorbante** s'engage à :

- reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la **Société Absorbée**, qui ne deviendraient pas sans objet du fait de l'absorption et dont l'imposition, par conséquence, se trouve différée;
- reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale où la **Société Absorbée** a porté les plus-values à long termes soumises antérieurement au taux réduit;
- se substituer à la **Société Absorbée**, le cas échéant, pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- en cas de cession ultérieure des immobilisations non amortissables de la **Société Absorbée**, à calculer les plus-values (ou moins-values) réalisées à l'occasion de cette cession, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**, à la date d'effet de la fusion;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées à l'alinéa 3-d de l'article 210-A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les immobilisations amortissables qui lui sont apportées ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour les valeurs qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée**. A défaut, le cas échéant, la **Société Absorbante** comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **Société Absorbée** ;
- à reprendre à son bilan les écritures comptables de la **Société Absorbée** (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la **Société Absorbée**.

Eu égard à la reprise par la **Société Absorbante** des opérations actives et passives de la **Société Absorbée** à compter du premier jour de l'exercice en cours de ladite société, une rétroactivité a été imprimée sur le plan juridique à ladite fusion.

Les parties entendent invoquer sur le plan fiscal la même rétroactivité. La **Société Absorbante** s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée pour son compte par la **Société Absorbée** depuis le premier jour de l'exercice en cours de la **Société Absorbée**.

La **Société Absorbante** se conformera à toutes les obligations déclaratives concernant le suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, et tiendra à la disposition de l'Administration le registre des suivis des plus-values sur les éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à report d'imposition.

En outre, la **Société Absorbante** se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la **Société Absorbée** à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actif soumis aux dispositions des articles 210-A et 210-B du CGI et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

### 3. Taxe sur la valeur ajoutée

La **Société Absorbante** sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la **Société Absorbée**. En conséquence, la **Société Absorbée** transférera purement et simplement le crédit de T.V.A. dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de sa fusion, dans les conditions dans les conditions prévues par les instructions administratives du 15 Décembre 1971 (BODGI 3-D-10-71) et du 18 février 1981 (BODGI 3-D-81).

Le cas échéant et conformément à l'article 3 du Décret n° 93-1078 du 14 Septembre 1993 et l'instruction administrative 3-D-7-93 du 20 Juillet 1993 (para. 73), les créances dont bénéficie la **Société Absorbée** suite à la suppression de la règle du décalage d'un mois, sont obligatoirement transférées à la **Société Absorbante**. Le Comptable du Trésor devra être notifié de ce transfert par la **Société Absorbée** qui produira le journal ou le bulletin dans lequel a été publié l'avis prévu par les dispositions des articles 231 à 292 du décret du 23 Mars 1967 et des articles 21 et 106 du décret du 27 Décembre 1985. La **Société Absorbée** devra en outre justifier préalablement du montant desdites créances auprès de son Centre des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 22 Février 1990 publiée au BODGI 3A-6-90, relative aux articles 261-3-1° et 210 de l'Annexe II du Code Général des Impôts, paragraphe 3, la **Société Absorbante** prend, en contrepartie de l'exonération des biens mobiliers d'investissement apportés, l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de ces biens et de procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La **Société Absorbante** adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant de la taxe transférée ainsi que la déclaration concernant l'engagement auquel est subordonnée la dispense de taxation décrite ci-dessus.

#### 4. Dispositions relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction

Conformément aux dispositions de l'article 163, alinéa 3 de l'annexe II du Code Général des Impôts, la **Société Absorbante** s'engage à prendre en charge, à raison de l'activité qui lui est transmise, la totalité des obligations relatives à la participation des employeurs à l'effort de construction institué par la loi du 28 Juin 1963, et auxquelles la **Société Absorbée** resterait soumise, lors de la réalisation définitive de la fusion, à raison des salaires payés par elle depuis le 1er Juin 1992. La **Société Absorbante** remplira toutes obligations déclaratives éventuellement nécessaires à cette fin.

La **Société Absorbante** s'engage notamment à reprendre à son bilan, à raison de l'activité qui lui est transmise, les investissements réalisés antérieurement par la **Société Absorbée**, et à se soumettre aux obligations pouvant incomber à cette dernière du chef de ces investissements.

La **Société Absorbée** demandera, en tant que de besoin, à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses qu'elle aurait pu réaliser et existant à la date de prise d'effet de la fusion. La **Société Absorbante**, à raison de l'activité qui lui est transmise, sera en conséquence subrogée dans tous investissements excédentaires réalisés par la **Société Absorbée**.

5. Taxe d'apprentissage et formation professionnelle continue

La **Société Absorbante** s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la **Société Absorbée**, depuis le 1er Juin 1992.

Toutefois, elle reconnaît n'avoir pas droit à bénéficier de la faculté de report des excédents de dépenses ayant pu être exposés par la **Société Absorbée** au titre de la formation professionnelle continue.

6. Autres taxes

De façon générale, la **Société Absorbante** se substituera de plein droit à la **Société Absorbée** pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

**IV. REMUNERATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ABSORBEE - ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE Absorbante**

1. Les apports de la **Société Absorbée** devraient être rémunérés moyennant l'attribution aux associés de la **Société Absorbée** de parts nouvelles de la **Société Absorbante**, créées à titre d'augmentation de son capital. Toutefois, la **Société Absorbante**, seul associé de la **Société Absorbée** au moment de la réalisation de la fusion, renonce expressément à ses droits dans l'augmentation de capital, de telle sorte qu'il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et à aucune création de parts au titre des apports de la **Société Absorbée**.

2. Absence de prime de fusion

La **Société Absorbante** détenant la totalité des parts de la **Société Absorbée** et renonçant à toute augmentation de capital, les apports de la **Société Absorbée** ne donneront lieu à aucune prime de fusion.

3. Boni de fusion

Les parts de la **Société Absorbée** figurent au bilan de la **Société Absorbante** pour une valeur de 1.000.000 Francs. L'apport de la **Société Absorbée** s'élève à 7.612.434 Francs. La **Société Absorbante** enregistrera donc, à la date de réalisation de cette fusion, un boni de fusion s'élevant à 6.612.434 Francs.

## V. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

- A. Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la **Société Absorbée** à la **Société Absorbante**, la **Société Absorbée** se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la **Société Absorbante** qui approuvera les apports effectués au titre de la fusion.

L'ensemble du passif de la **Société Absorbée** devant être entièrement transmis à la **Société Absorbante**, la dissolution de la **Société Absorbée** du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la **Société Absorbée**.

### B. Délégations de pouvoirs à des mandataires

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la **Société Absorbée**, appelée à décider sa dissolution, confèrera en tant que de besoin à un ou plusieurs mandataires les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive de l'opération de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désignés, et, en conséquence, de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la **Société Absorbante**, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la **Société Absorbée** et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations.

## VI. REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION

Les apports consentis par la **Société Absorbée** à la **Société Absorbante**, au titre de la présente fusion, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées :

- a. L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la **Société Absorbée** du présent projet de fusion;
- b. L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la **Société Absorbante** des apports à titre de fusion qui lui seront consentis au titre du présent projet de fusion.

Si les approbations visées au paragraphe qui précède n'étaient pas intervenues d'ici le 31 Janvier 1993, les présentes conventions seraient considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part et d'autre.

## **VII. FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE**

### **A. Formalités de publicité**

Le présent projet de fusion sera publié conformément aux dispositions légales. Le délai de 30 jours accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de ces publicités devant expirer postérieurement à la tenue de l'assemblée générale de la **Société Absorbante** appelée à statuer sur ce projet, la **Société Absorbante** déclare expressément par les présentes, faire son affaire de toute opposition exercée par tout créancier des parties aux présentes, et en particulier d'une opposition intervenant postérieurement à la date de tenue de l'assemblée générale de la **Société Absorbante** constatant la réalisation définitive de la fusion. En conséquence, la **Société Absorbante** procédera sans délai à toute demande de remboursement de créance ou de constitution de garanties qui serait requise par le tribunal saisi de l'opposition, et plus généralement, fera tout ce qui est utile et/ou nécessaire pour la bonne réalisation de la présente fusion.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

### **B. Frais et droits - Election de domicile**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la **Société Absorbante**.

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties feront élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs visés en tête des présentes.

### **C. Annexe au projet de fusion**

Le présent projet de fusion comporte une annexe unique relative aux comptes sociaux de la **Société Absorbée** clos au 30 Novembre 1993.

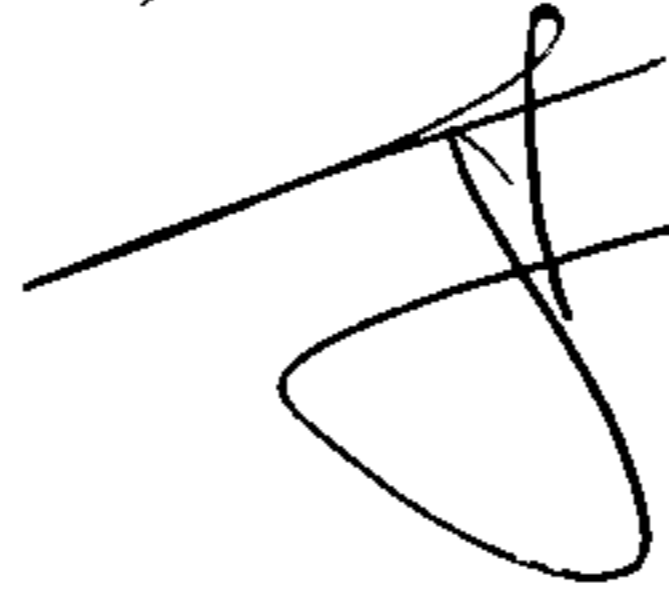
**D. Pouvoirs pour les formalités de publicité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce.

Fait à Issy-les-Moulineaux  
Le 28 octobre 1994  
En 6 exemplaires originaux

**La SOCIETE ABSORBANTE**

**HENKEL HYGIENE (M. Jean GOURLET)**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Gourlet', written over a horizontal line.

**La SOCIETE ABSORBEE**

**ECOLAB SERVICES (M. Marc SABATHE)**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Sabathe', written over a horizontal line.



①

**BILAN - ACTIF**Désignation de l'entreprise : ECOLAB SERVICES SNCDurée de l'exercice exprimée en nombre de mois \* 12Adresse de l'entreprise 8, rue Rouget de Lisle 92130 ISSY LES MOULINEAUXDurée de l'exercice précédent \* 12Numéro SIRET\* 3 8 1 7 3 0 0 1 9 0 0 0 3 5Code APE 5 1 5 L

Exercice précédent (N. 1) clos

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N, clos le : <u>3 0 1 1 9 3</u>			Exercice précédent (N. 1) clos		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (0)		AA *					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB					
	Frais de recherche et développement *	AD					
	Concessions, brevets et droits similaires	AF					
	Fonds commercial (1)	AH					
	Autres immobilisations incorporelles	AJ					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL					
	Terrains	AN					
	Constructions	AP					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR					
	Autres immobilisations corporelles	AT	66.009	17.768	48.241		
	Immobilisations en cours	AV					
	Avances et acomptes	AX					
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
Autres participations		CU	599		599		
Créances rattachées à des participations		BB					
Autres titres immobilisés		BD					
Prêts		BF	5.331		5.331		
Autres immobilisations financières *	BH						
<b>TOTAL (I)</b>		<b>BJ</b>	<b>71.939</b>	<b>17.768</b>	<b>54.171</b>		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL				
		En cours de production de biens	BN				
		En cours de production de services	BP				
		Produits intermédiaires et finis	BR				
		Marchandises	BT				
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV					
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	30.452.140		30.452.140	21.980.038
		Autres créances (3)	BZ	549.897		549.897	2.678.243
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....	CD				
Disponibilités		CF	1.000		1.000	1.000	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	148.598		148.598	250.992	
	<b>TOTAL (II)</b>	<b>CJ</b>	<b>31.151.635</b>		<b>31.151.635</b>	<b>24.910.273</b>	
	Charges à répartir sur plusieurs exercices* (III)	CL					
	Primes de remboursement des obligations (IV)	CM					
	Ecart de conversion actif* (V)	CN				2.686	
<b>TOTAL GÉNÉRAL (0 à V)</b>		<b>CO</b>	<b>31.223.574</b>	<b>17.768</b>	<b>31.205.806</b>	<b>24.913.558</b>	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	5.331	(3) Part à plus d'un an :	CR	205.547
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :			Créances :		

Désignation de l'entreprise ECOLAB SERVICES SNC

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

		Exercice N 1	Exercice N - 1 2	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....	DA	1.000.000	1.000.000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ....	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK )	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) (4)	DF		
	Autres réserves	DG	3.134.752	1.403.115
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	3.477.682	1.731.636
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (II)</b>	DL	7.612.434	4.134.751
	<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
Avances conditionnées		DN		
<b>TOTAL (III)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		2.686
	Provisions pour charges	DQ	607.713	557.974
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	607.713	560.660
<b>DETTES (5)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (6)	DU	3.302.929	4.026.669
	Emprunts et dettes financières divers (7)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	5.120.561	4.743.592
	Dettes fiscales et sociales	DY	14.562.169	11.447.184
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (5)	EB		
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	22.985.659	20.217.445	
	Ecart de conversion passif* (V)	ED		702
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	31.205.806	24.913.558	

Total du bilan de l'exercice N en francs et centimes \*

31.205.807 37

<b>RENOIS</b>				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants*	EJ		
(5)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	22.985.659	20.217.445
(6)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	3.293.017	3.996.111
(7)	Dont emprunts participatifs	EI		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Exercice N			Exercice (N-1)	
		France 1	Exportation 2	Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC		
	Production vendue { biens services*	FD	FE	FF		
		FG	FH	FI	84.393.765 86.256.43	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	FK	FL	84.393.765 86.256.43	
	Production stockée*			FM		
	Production immobilisée*			FN		
	Subventions d'exploitation			FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges*			FP		
	Autres produits (1)			FQ		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (II)</b>				FR	84.393.765 86.256.43
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS		
	Variation de stock (marchandises)*			FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
	Autres achats et charges externes (3)*			FW	34.727.585 41.691.04	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	1.766.821 2.012.51	
	Salaires et traitements*			FY	27.844.602 27.655.89	
	Charges sociales			FZ	13.198.010 12.004.84	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions			GA	17.768
					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions			GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	49.739 42.39	
	Autres charges			GE	759 5.26	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (III)</b>				GF	77.605.284 83.411.95	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)</b>				GG	6.788.481 2.844.48	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN	3.189 24.56	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
	<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	3.189 24.56
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ	2.68	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	121.986 199.98	
	Différences négatives de change			GS	27.245 31.53	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU	149.231 234.20
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	(146.042) (209.64)	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	6.642.439 2.634.83	



Ne pas reporter le montant des centimes

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
INCORP.			1		2		3	
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	KA		KB		KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre	KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *	KV		KW		KX	
		Matériel de transport *	KY		KZ		LA	66.009
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	LB		LC		LD	
		Emballages récupérables et divers *	LE		LF		LG	
		Immobilisations corporelles en cours	LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes	LK		LL		LM		
	TOTAL III	LN		LO		LP	66.009	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
	Autres participations		8U	599	8V		8W	
	Autres titres immobilisés		1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U		1V	5.331
	TOTAL IV		LQ	599	LR		LS	5.331
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	599	OH		OJ	71.340

CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évalution par mise en équivalence				
INCORP.			1				2		3	
	Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	LT		LU		1W			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	LV		LW		1X			
CORPORELLES	Terrains		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	MD		ME		MF			
		Inst. gales, agents et am. des constructions	MG		MH		MI			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agents, aménagements divers	MM		MN		MO			
		Matériel de transport	MP		MQ	66.009	MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	MS		MT		MU			
		Emballages récupérables et divers *	MV		MW		MX			
		Immobilisations corporelles en cours	MY		NA		NB			
	Avances et acomptes	NC		NE		NF				
	TOTAL III		NG		66.009	NI				
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		OU		OV		OW			
	Autres participations		OX		OY	599	OZ			
	Autres titres immobilisés		2B		2C		2D			
	Prêts et autres immobilisations financières		2E		2F	5.331	2G			
	TOTAL IV		NJ		NK	5.930	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OK		OL	71.070	OM			

Désignation de l'entreprise ECOLAB SERVICES SNC

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Frais d'établissement, de recherche et de développement	TOTAL I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI	17.768	QJ		QK	17.768
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL		QM		QN		QO	
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU		QV	17.768	QW		QX	17.768
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	QN		OP	17.768	OQ		OR	17.768

CADRE B		VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE*				CADRE C		MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES*	
Immobilisations amortissables		Amortissements linéaires		Amortissements dégressifs		Amortissements exceptionnels		Dotations	
		1		2		3		4	
								Reprises	
								5	
Frais établissement et recherche	TOTAL I	QY		2J		2K		2L	2M
Immob. incorporelles	TOTAL II	QZ		2N		2P		2R	2S
Terrains		RA		RB		RC		2T	2U
Constructions	Sur sol propre	RD		RE		RF		2V	2W
	Sur sol d'autrui	RG		RH		RI		2X	2Y
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	RJ		RK		RL		2Z	3A
Inst. techniques mat. et outillage		RM		RN		RO		3B	3C
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	RP		RQ		RR		3D	3E
	Matériel de transport	RS	17.768	RT		RU		3F	3G
	Mat. bureau et inform. mobilier	RV		RW		RX		3H	3J
	Emballages récup. et divers	RY		RZ		SA		3K	3L
	TOTAL III	SB	17.768	SC		SD		SE	SF
	Total général (I+II+III)	SG	17.768	SH		SJ		SK	SL

CADRE D		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice		Montant net à la fin de l'exercice	
		1		4	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				SM	SN
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice N° 2032

ÉCOLAB SERVICES SNC

Désignation de l'entreprise

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

Nature des provisions	Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice *		
	1		2		3		4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (1)	3U	TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (2)	3V	TG		TH		TI		
	Provisions pour fluctuation des cours	3W	TJ		TK		TL		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992	IA	IB		IC		ID		
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992	IE	IF		IG		IH		
	Autres provisions réglementées (3)	3Y	TP		TQ		TR		
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS		TT		TU		
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D	
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F		4G		4H		
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K		4L		4M		
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P		4R		4S		
Provisions pour pertes de change		4T	4U		4V		4W		
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	557.974	49.739	4Z		5A	607.713
Provisions pour impôts (3)		5B	5C		5D		5E		
Provisions pour renouvellement des immobilisations		5F	5H		5J		5K		
Provisions pour grosses réparations		5L	5M		5N		5P		
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S		5T		5U		
Autres provisions pour risques et charges (3)		5V	5W		5X		5Y		
<b>TOTAL II</b>		5Z	TV	557.974	49.739	TW		TX	607.713
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B		6C		6D	
		- corporelles	6E	6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02	03		04		05	
		- autres immobilisations financières	06	07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (3)	6X	6Y		6Z		7A		
	<b>TOTAL III</b>	7B	TY		TZ		UA		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	UB	557.974	49.739	UC		UD	607.713
	Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		49.739	UF			
- financières		UG			UH				
- exceptionnelles		UJ			UK				

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.

10

(1) provisions réservées aux entreprises faisant participer leurs salariés aux résultats de l'entreprise (ordonnance n° 86-1134 du 21 octobre 1986)  
 (2) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision.  
 (3) à détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le manuel n° 2022

Désignation de l'entreprise : ECOLAB SERVICES SNC

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM	UN	
	Prêts (1) (2)		UP	5.331	UR	US	
	Autres immobilisations financières		UT		UV	UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA				
	Autres créances clients		UX	30.452.140	30.452.140		
	Créance représentative (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)		UQ				
	Personnel et comptes rattachés		UY				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM			
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	549.897	344.350	205.547
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN			
		Divers		VP			
	Groupe et associés (2)		VC				
	Débiteurs divers		VR				
Charges constatées d'avance		VS	148.598	148.598			
<b>TOTAUX</b>			VT	31.155.966	VU	VV	
REVOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD	5.331			
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF				

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an ou plus 2	A plus d'1 an et 5 ans ou plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 2 ans maximum à l'origine	VG	3.302.929	3.302.929			
	à plus de 2 ans à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	5.120.561	5.120.561			
Personnel et comptes rattachés		8C	8.640.779	8.640.779			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	2.336.687	2.336.687			
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	1.707.923	1.707.923		
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	722.947	722.947		
	Obligations cautionnées		VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	1.153.833	1.153.833		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes		8K					
Dettes représentatives de titres empruntés *		SZ					
Produits constatés d'avance		8L					
<b>TOTAUX</b>			VY	22.985.659	VZ	22.985.659	
REVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 20:

(Ne pas reporter les centimes)\*

Désignation de l'entreprise : ECOLAB SERVICES SNC

Exercice N, clos le  
3 0 1 1 9 1

**I. RÉINTÉGRATIONS**

**BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (1) { de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu de son conjoint [ ] moins part déductible* [ ] à réintégrer :	WA	3.477.682	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD		
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (2)	WE		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WF	111.085	
	Amendes et pénalités (nature : .....	WG	46.970	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2) ( dont supplément d'IS [ ] SI [ ] )	WI	981.271	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	WJ	758	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (2) ( dont supplément d'IS [ ] SI [ ] )	WK	2.233.225	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	WL		
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions	WM		
	Prélèvements opérés sur la réserve spéciale des profits de construction (art. 209 quater A du C.G.I.)	WN		
	Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (2)	WO		
Réintégrations diverses (3)* ( dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.) [ ] SU [ ] Zones d'entreprises* (activité exonérée) [ ] SW [ ] )	WP			
<b>TOTAL I</b>			WR	6.850.991

**II. DÉDUCTIONS**

**PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE**

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				WS		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)				WT		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées aux taux de 18 ou 25% (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs [ ] WX [ ] imputées sur les A.R.D. (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8P) [ ] WY [ ]			WU	281.972	
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*			WV	
		Régime des sociétés mères et des filiales* [ ] Quote-part des frais à déduire : [ ]			WW	
	Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les départements et territoires d'Outre-mer.			WX	
Majoration d'amortissement*			WY			
Abattement sur le bénéfice et exonérations ( dont : entreprises nouvelles* [ ] SX [ ] dont : Zones d'entreprises* (activité exonérée) [ ] SY [ ] dont : entreprises en difficulté (art. 44 septies du CGI) [ ] XC [ ] )				XB		
Écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* (2)				XZ		
Dédutions diverses (à détailler sur feuillet séparé)* (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (2) [ ] ZI [ ] )				XA		
				XB		
				XC		
				XD		
				XE		
				XF		
				XG	702	
				XH		

**III. RÉSULTAT FISCAL**

**TOTAL II**

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	bénéfice (I moins II)	XI	6.568.317
	déficit (II moins I)	XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (2)		ZL	
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8S)*		XK	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (2) (à détailler au tableau 2058-B, cadre I-A, lignes XU à YF)		XL	
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau 2058-B, ligne 8R)		XM	
<b>RÉSULTAT FISCAL</b> BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	6.568.317
		XO	

1) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu  
2) ne concerne que les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
3) à détailler sur feuillet séparé

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 20:

ETAT 2058A - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

**DEDUCTIONS DIVERSES**

Profit de change réintégré à la clôture précédente ... 702 F.

**DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise ECOLAB SERVICES SNC

(Ne pas reporter le montant des centimes) \*

**I. SUIVI DES DÉFICITS ORDINAIRES ET DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS**

A — Déficits ordinaires : déficits reportables autres que ceux correspondant à des amortissements réputés différés en période déficitaire.

	Date de clôture des 5 derniers exercices	Déficits imputables	Déficits imputés (ligne XL du 2058-A (1)*)	Déficits reportables col. 2 - col. 3
	1	2	3	
N-5		XT	XU	
N-4		XV	XW	XX
N-3		XY	XZ	YA
N-2		YB	YC	YD
N-1		YE	YF	YG
<b>TOTAL</b>		YH	YI	
			Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ
			<b>TOTAL des déficits restant à reporter (lignes XX à YJ)</b>	YK 0

(1) Et, le cas échéant, ligne WX du 2058 A.

**B — Amortissements réputés différés**

Dotations de l'exercice susceptibles d'être admises au régime des amortissements réputés différés \*

8N 0

Amortissements réputés différés, reportables au titre des exercices antérieurs		YL	
Imputations opérées à la clôture de l'exercice	sur la plus-value nette à long terme (tableau 2058-A ligne WY)	8P	
	sur le résultat de l'exercice (tableau 2058-A ligne XM)	8R	
Amortissements réputés différés, créés au titre de l'exercice (tableau 2058-A ligne XK) *			8S
Amortissements réputés différés restant à reporter *		YM	0

**II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES**

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1° du CGI

Dotations de l'exercice

ZT 2.977.279

**III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**

(à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)

	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
Provisions pour indemnités de départ en retraite	8X 49.739	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
Participation aux résultats	9K 931.532	9L 281.972
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
<b>TOTAUX à reporter au tableau 2058-A :</b>	YN 981.271	YO 281.972

ligne WI (YN = Total des lignes ZV à 9S) ligne WU (YO = Total des lignes ZW à 9T)

TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE PRECEDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	OC		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	OD	1.731.636	
	Prélèvements sur les réserves (à détailler)			
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	OE		
<b>TOTAL I</b>		OF	1.731.636	
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserve légale	ZB	
		- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
		- Autres réserves	ZD	1.731.636
	Dividendes	ZE		
	Autres répartitions	ZF		
	Report à nouveau	ZG		
	<b>TOTAL II</b>		ZH	1.731.636

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

		Exercice N :	Exercice N - 1 :	
ENGAGEMENTS	(A) - Engagements de crédit-bail mobilier	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	(B) - Sous-traitance	YT		
	- Locations, charges locatives et de copropriété	XQ	3.092.548	3.330.263
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	153.808	85.784
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	XR	3.533.935	318.295
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	XS	27.947.294	37.956.701
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	34.727.585	41.691.043
IMPÔTS ET TAXES	(C) - Taxe professionnelle	YW	848.454	505.500
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS	918.367	1.507.011
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	1.766.821	2.012.511
T.V.A.	(D) - Montant de la T.V.A. collectée	YY	15.857.757	16.026.391
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	3.776.018	5.360.686
DIVERS	(E) - Montant de l'avoir fiscal imputé sur l'impôt sur les sociétés et correspondant aux dividendes perçus *	ZA		
	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1, DADS 1 simplifiée ou modèle 2460 de 1992). Voir notice	OB	27.372.190	
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	OS		

RÉGIME DE GROUPE	(F) Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		plus-values à 18 ou 25 %	JB		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		plus-values à 18 ou 25 %	JE		Imputations	JF	
	Si la société est placée sous le régime du bénéfice consolidé, intégré ou de groupe, indiquer 1, 2 ou 3 selon le cas.	JG		Indiquer 1 pour Société mère, 2 pour filiale	JH		N° SIRET de la société mère	JJ	
numéro de centre de gestion agréé		XP							

Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text" value="00"/> handicapés : <input type="text" value="02"/> )	YP		130		118
- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK		%		%
Filiales et participations La liste prévue par l'article 38 II de l'annexe III au C.G.I. est-elle jointe à la présente déclaration ?	ZR		Si non, coder 0 Si oui, coder 1		<input type="text" value="0"/>

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2022

(ne pas reporter les centimes) \* Désignation de l'entreprise : ECOLAB SERVICES SNC

**A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle*
①		②	③	④	⑤	⑥
I - Immobilisations relevant du taux de 25 % *	1					
	2					
	3					
II - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 18 %	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9	ETAT 2059 A NEANT				
	10					
	11					
	12					

**B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* (report de la colonne ①)				Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*		
⑦		Valeur résiduelle (report de la colonne ⑥)	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
		⑧	⑨	⑩	⑪	⑫
I - Immobilisations relevant du taux de 25 % *	1					
	2					
	3					
II - Immobilisations* relevant du taux de 16 ou 18 %	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					
III - Autres éléments	Court terme	13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés			+	
		14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
		15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
		16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée			+	
		17 Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	
		A : Plus ou moins-value nette à court terme [total algébrique des lignes 1 à 17 de la colonne ⑪]				
Long terme		18 Reports : col. ⑪ : total des lignes 4 à 12 de la col. ⑫; col. ⑫ : total des lignes 1 à 3 de la col. ⑫				
		19 Produits de concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans			+	
		20 Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice			+	+
		21 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille			-	
		22 Divers (détail à donner sur une note annexe) *			+	+
Plus ou moins-value nette à long terme						
B : imposables à 16 % (2) ou 18 % (1) (total algébrique des lignes 18 à 22 de la colonne ⑪)						
C : imposables à 25 % (1)(3) (total algébrique des lignes 18 à 22 de la colonne ⑫)					B	C

\*) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.  
 \*\*) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Rappel de la plus ou moins-value nette de l'exercice relevant	
du taux de 18 %(1) ou 16 %(2)	du taux de 25 %(1)

1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

**SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 25 % (1) ou 16 % et 26 % (2)**  
(les colonnes (4) et (5) ne concernent pas les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)

Origine ①	Moins-values concernées par le taux de 25 %(1) ou 16 % et 26 %(2) ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *		Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (1)(3) ⑤	Solde des moins-values concernées par le taux de 25 %(1) ou 16 % et 26 %(2) ⑥
		imposables au taux de 18 %(1) ou de 16 %(2) ③	imposables au taux de 25 %(1) ④		
Moins-values nettes 1992					
1991					
1990					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) 1989					
1988					
1987	ETAT NEANT				
1986					
1985					
1984					
1983					
1982					

**SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 19 %(1) ou 18 % (1)**

Origine ①	Moins-values concernées par le taux de 19 % ou 18 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *		Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (4) ⑤	Solde des moins-values concernées par le taux de 19 % ou 18 % ⑥
		imposables au taux de 18 % ③	imposables au taux de 25 % ④		
Moins-values nettes restant à reporter 1992					
1991					
1990					
1989					

**SUIVI DES MOINS-VALUES CONCERNÉES PAR LE TAUX DE 15 %(1)**

Origine ①	Moins-values concernées par le taux de 15 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice *		Imputation sur le résultat pour une fraction de ce montant (4)(5) ⑤	Solde des moins-values concernées par le taux de 15 % ⑥
		imposables au taux de 18 % ③	imposables au taux de 25 % ④		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice) 1990					
1989					
1988					
1987					
1986					
1985					
1984					
1983					
1982					

Cette fraction est de 25/34\*. L'imputation ne concerne que des moins-values sur titres à l'exclusion des moins-values à long terme sur terrains à bâtir. Les moins-values antérieures peuvent s'imputer sur le résultat positif pour 18/34\* dans certaines limites.

**Détermination de la réserve spéciale des plus-values à long terme  
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)\***

**I DÉTERMINATION DU MONTANT A VIRER A LA RÉSERVE SPÉCIALE AU COURS DE L'EXERCICE N + 1 AU TITRE  
DES PLUS-VALUES RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE N**

	Lignes	Plus-values à long terme taxables	
		au taux de 18 % ①	au taux de 25 % ②
Montant NET des plus-values de l'exercice	1		
A imputer éventuellement { - déficit de l'exercice - moins-values à long terme { - sur certains titres du portefeuille * - sur autres éléments - divers	2		
	3		
	4		
	5		
<b>TOTAL des lignes 2 à 5</b>		6	
Reste (ligne 1 - 6)	7		
Impôt correspondant	8		
Différence à porter à la réserve spéciale au cours de l'exercice N + 1 (ligne 7 - ligne 8)	9		

ETAT NEANT

**II SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N**

	Lignes	Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 % ③	taxées à 15 % ④	taxées à 18 % ⑤	taxées à 19 % ⑥	taxées à 25 % ⑦
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	10					
Plus-values des exercices antérieurs affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	11					
Plus-values figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	12					
<b>TOTAL (lignes 10 à 12)</b>	13					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	14					
	15					
<b>TOTAL (lignes 14 et 15)</b>	16					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 13 - ligne 16)	17					

**III INSCRIPTION DES PLUS-VALUES A LONG TERME A LA RÉSERVE SPÉCIALE  
(EXERCICE N)**

	18	taxées à 15 % ⑧	taxées à 18 % ⑨	taxées à 19 % ⑩	taxées à 25 % ⑪
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent (cadre I, ligne 9 du tableau n° 2059-D correspondant) N-1	19				
Plus-values des exercices antérieurs restant à affecter à la réserve spéciale et réalisées au cours des exercices (cadre B des tableaux 2059-C et 2059-D correspondants) { N-2 N-3	20				
	21				
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice (cadre II, ligne 11)	22				
Sommes non affectées à imposer (voir notice) I. 21 - I. 22	23				
Montant restant à affecter (I. 19 + I. 20 + I. 21) - (I. 22 + I. 23)	24				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1) Ce taux ne concerne que les plus-values sur titres cédés avant le 1<sup>er</sup> juillet 1991, au cours du premier exercice, clos à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.